

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-110**

#### **PROPRIETES COMMUNALES**

- **Mise à disposition de terrain et locaux situés 8-10, rue Moulin Paillasson à Roanne au Club des Cyclotouristes Roannais**
- **Convention d'occupation temporaire**

Le Club des Cyclotouristes Roannais est chargé de l'organisation, du 20 au 28 juillet 2024 à Roanne, de la 85<sup>ème</sup> Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme.

Cet évènement est l'occasion pour les passionnés de vélo, amateurs ou professionnels, de partager leur passion avec au programme des circuits adaptés pour tous, qui mettront à l'honneur les atouts du territoire roannais pour la pratique du cyclisme. Ce sont près de 8 000 touristes qui vont découvrir le territoire roannais pendant 8 jours.

Dans le cadre de la préparation de la manifestation, une Commission d'Organisation de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme 2024 (COSFIC 2024) a été créée. Celle-ci recherche un local pour stocker et assembler le matériel et principalement des blocs sanitaires.

La Ville de Roanne soucieuse d'aider la commission d'organisation, lui a proposé les locaux et le terrain attenant dont elle est propriétaire, situés 8-10, rue Moulin Paillasson, sur les parcelles cadastrées section AC n° 87 et n° 88.

Aussi, afin de régulariser cette occupation, les parties ont convenu des conditions d'une mise à disposition de ces parcelles. Afin de définir les modalités d'occupation de celles-ci, une convention d'occupation temporaire doit être conclue. Celle-ci précise dans ses grandes lignes :

- une location pour une période à compter du 15 octobre 2023 jusqu'au 31 octobre 2024 ;
- le versement d'un loyer mensuel de 600 € T.T.C. ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231016-DEC2023110-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

Affichage : 16/10/2023

- la prise en charge par le club des Cyclotouristes roannais -COSFIC 2024- :
- la demande auprès de Roannaise de l'Eau pour la pose d'un compteur d'eau. L'installation et les consommations seront facturées directement au club des Cyclotouristes Roannais - COSFIC 2024,
- la demande auprès du prestataire en électricité de son choix pour l'installation d'un compteur de chantier. Cette installation et les consommations seront facturées directement au Club des Cyclotouristes Roannais - COSFIC 2024,
- la demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour le déchargement des camions sur une durée d'une semaine environ. Cela ne concerne que 2 places de stationnement. Le Club des Cyclotouristes Roannais - COSFIC 2024 s'acquittera du montant relatif à cette occupation du domaine public.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

- de signer la convention d'occupation temporaire à intervenir avec le Club des Cyclotouristes Roannais -COSFIC 2024- pour la location du site situé 8-10, rue Moulin Paillasson pour l'usage de stockage et assemblage de matériels pour la période du 15 octobre 2023 au 31 octobre 2024 ;
- que la recette en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ROANNE, le 16 OCT 2023

Le Maire,



**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération